

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 avril 2021 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Maryline GIRAUD), Céline PAOLI (pouvoir de Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Karine Riant, Nathanaëlle CADUE, Grégory BLUTEAU, Audrey GIBOULEAU, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :  
Maryline GIRAUD donne procuration à Sonia GINDREAU.  
Evelyne LIEVOUX donne procuration à Gérard BOURON.  
Jonathan MICHEAU donne procuration à Thierry BENOITEAU.  
Huguette VANHAUTE donne procuration à Céline PAOLI.  
Didier LE BRAS.  
Aline GRONDIN.

Étaient absents :  
Nicolas VOY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Martine MARETTE**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 21-04-032 : FINANCES – Vote des taux des taxes locales pour 2021
- 21-04-033 : SECURITE - Convention pour l'opération « gravure de vélos »
- Questions diverses

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

## 21-03-032 : FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Monsieur BENOEAU explique que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;

- les EPCI à fiscalité propre bénéficieront d'une fraction de TVA dynamique, égale au montant de leur taxe d'habitation perdue, calculé sur la base du taux adopté en 2017.

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, la Préfecture de la Vendée a indiqué par courriel du 1<sup>er</sup> avril dernier, que les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020. Une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparenterait à une baisse de taux.

Or, lors de sa séance, du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a adopté les taux des taxes locales pour 2021 sans pouvoir tenir compte de cette information.

Toutes les communes qui ont déjà adopté de telles délibérations sont invitées à voter une nouvelle délibération intégrant le taux départemental avant le 15 avril prochain.

Le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties se calcule aujourd'hui de la manière suivante :

**Tx de référence TFPB com. 2020 de 9,39% + Taux de référence dptal. 2020 de 16,52% = 25,91%.**

Madame MARETTE indique que la prise en compte du taux départemental dans le taux communal n'aura aucune incidence pour les contribuables.

Monsieur BENOEAU précise qu'en compensation de la perte de la TFPB, les départements toucheront une part de la TVA.

Monsieur HERB indique qu'en cas de non prise en compte du taux 2020 de TFPB du département les recettes fiscales de la commune diminueront. Les recettes des communes sont garanties pour 2021 et 2022, mais l'on peut s'interroger sur les incidences à compter de 2023.

Monsieur BENOEAU confirme que la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal n'a pas à voter de taux de taxe d'habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition ci-après pour l'année 2021 :
- **D'ANNULER** la délibération 21-03-027 du 25 mars 2021.

<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>25.91 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>19.15 %</b>

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>20</b>			

**21-04-033 : CONVENTION POUR L'OPERATION « GRAVURE DE VELOS »**

Madame le Maire passe la parole à Madame PAOLI.

Une action de prévention intitulée « gravure de vélos » a été proposée l'an passé à la commune de Jard sur Mer, en partenariat avec l'association La Roche Vendée Cyclisme/Centre Vélo, la Fédération nationale des agents généraux d'assurance, la Préfecture et la gendarmerie nationale.

L'opération visait à inciter les particuliers à faire marquer leur vélo à un prix attractif de 3 € (le coût réel étant de 8€ par marquage).

En contrepartie, la commune s'était engagée à subventionner l'opération à hauteur de 200 €.

Il est proposé de renouveler cette opération en 2021 dont les modalités financières sont identiques à celles de l'an passé.

La date retenue est le samedi 7 août 2021 de 15h à 19h sur le parking de Boisvinet.

Madame GIBOULEAU demande si le nombre de vélos pouvant être gravés est limité.

Madame PAOLI répond que le nombre n'est pas limité. Elle précise que l'édition 2020 a remporté un vif succès.

Monsieur BOURON indique que cette opération a été appréciée l'an passé. Il demande si une communication sera mise en œuvre.

Madame PAOLI indique que ce sera le cas, et qu'elle sera plus anticipée qu'en 2020.

Madame le Maire ajoute que la commune mettra à l'occasion du matériel à disposition nécessaire pour cet événement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** cette opération de partenariat qui implique le versement d'une participation financière communale de 200 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>20</b>			

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 19h17.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Martine MARETTE

Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Patrick OYSELLET,

Thierry BENOITEAU,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Grégory BLUTEAU,

Gérard BOURON,

Nathanaëlle CADUE,

Audrey GIBOULEAU,

Jean HERB,

Dominique ROBIN,

Karine Riant,